

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

—————  
Séance du 5 juillet 2023  
—————

Le 5 juillet, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

### **Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Eve MOUTTOU  
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Paul CHEVALLIER  
Mme Anne-Marie LHUILLIER donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN

### **Étaient absents excusés :**

Mme Florence COCART  
M. Denis LARGETEAU

### **Était absent :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°03 : RECOURS AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES D'INSERTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles Loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014.

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Coignières de soutenir dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions et de prévention, les associations et entreprises œuvrant pour l'insertion sociale, professionnelle ou économique des populations en difficulté,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** le principe du recours aux entreprises d'insertions et aux associations d'insertion

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

**ARTICLE 3 - DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Coignières, le 05/07/2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.